

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 18/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Usine de Gonfreville
Plateforme Normandie
B.P. 98 - Gonfreville-l'Orcher
76700 Harfleur

Références : 20241104_VI_TOTALENERGIES_Pétro_vapo
Code AIOT : 0005800357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté Usine de Gonfreville Plateforme Normandie B.P. 98 - Gonfreville-l'Orcher 76700 Harfleur. L'inspection a été annoncée le 13/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte d'une inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté Usine de Gonfreville Plateforme Normandie B.P. 98 - Gonfreville-l'Orcher 76700 Harfleur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- Usine de Gonfreville Plateforme Normandie B.P. 98 - Gonfreville-l'Orcher 76700 Harfleur
- Code AIOT : 0005800357
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine pétrochimique TOTALENERGIES de Gonfreville produit de grands intermédiaires de la pétrochimie et de polymères, à partir de matières premières issues du raffinage du pétrole brut et de produits de recyclages internes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Analyse des risques – respect d'hypothèses de l'étude de dangers	Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 2.1 du titre 7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Sas de salle de contrôle	Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 8.3.1.2 du titre 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion du retour d'expérience	Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 1.3 du titre 1, 3.2, 3.3 et 3.15 du titre 7	Sans objet
2	Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 8.8.1 du titre 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a porté sur des sujets risques accidentels qui n'avaient pas pu être abordés lors d'une inspection précédente. L'inspection a contrôlé par sondage certaines dispositions applicables à l'unité de vapocraquage. Les constats conduisent à des demandes de maintien d'actions dans le temps et à la transmission de justificatifs de la part de l'exploitant sous trois mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion du retour d'expérience

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 1.3 du titre 1, 3.2, 3.3 et 3.15 du titre 7
Thème(s) : Risques accidentels, retour d'expérience
Prescription contrôlée :

Article I.3 du titre I :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles doivent respecter les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Point 3.c) de l'annexe III de l'arrêté du 26 mai 2014 :

Inventaire des accidents et incidents passés impliquant les mêmes substances et les mêmes procédés, examen des enseignements tirés de ces événements et référence explicite à des mesures spécifiques prises pour éviter ces accidents

Prescription contenant des informations sensibles - non communicables - voir détails en annexe confidentielle

Constats :

La notice 2022 de l'étude de danger de l'unité de vapocraquage du site détaille des actions correctives pour éviter la survenue d'un événement comme celui de 2019 qui avait généré d'importantes émissions aux torches du site. Elles visent entre autres à fiabiliser l'instrumentation entrant dans les chaînes de sécurité utilisées pour mettre en sécurité une partie des installations et éviter leurs déclenchements intempestifs.

D'après les constats faits par sondage, les améliorations présentées sont en cours et l'instrumentation associée (existante, modifiée et/ou ajoutée récemment) fait l'objet d'un suivi. Parmi les tests saisis dans le logiciel de suivi, certains n'ont pas fait l'objet d'un compte-rendu formalisé. L'exploitant précise que c'est désormais prévu, mais qu'antérieurement, seules les anomalies rencontrées étaient tracées.

La finalisation des améliorations et des tests est prévu au prochain arrêt ponctuel de l'unité dans quelques mois.

Des précisions sont données en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit améliorer la traçabilité des tests réalisés comme il s'est engagé à le faire et tracer les éventuelles modifications temporaires des modes de déclenchement des sécurités.

La finalisation de la démarche visée ici et les améliorations attendues seront vues par sondage lors de prochaines inspections.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 8.8.1 du titre 1

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant détermine et tient à jour la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR) techniques et/ou organisationnelles [...] Ces mesures de maîtrise des risques résultent de l'analyse des risques des études de dangers. Elles sont mises en place par l'exploitant. [...]

Constats :

Dans la notice 2022 de réexamen de l'étude de dangers du vapocraqueur, l'exploitant a notamment présenté quelques modifications de parties des MMR n°14, 29, 31, 35, 41 à 44 par rapport à la version précédente de l'étude de dangers. Pour rappel, la détermination des MMR relève de la responsabilité de l'exploitant. Les ajustements observés sur le report d'écrans de contrôles de l'unité ne constituent pas une modification substantielle ou notable au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et n'appellent pas de commentaire. Des précisions sont données en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Analyse des risques – respect d'hypothèses de l'étude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 2.1 du titre 7

Thème(s) : Risques accidentels, étude de dangers

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant met en œuvre les moyens permettant de rester dans les hypothèses de l'étude de dangers de référence [...].

Prescription contenant des informations sensibles - non communicables - voir détails en annexe confidentielle

Constats :

L'exploitant avait transmis des éléments par courrier du 3 octobre 2018 sur les îlots retenus pour l'estimation des effets des UVCE et la mise en œuvre de la méthodologie proposée notamment par la fiche n°3 de la circulaire du 10 mai 2010. L'emplacement des équipements présentés dans ce courrier a été vu par sondage sur le terrain.

L'exploitant a également présenté un article scientifique de 2014 pour illustrer la dépendance et l'indépendance d'îlots voisins. Cependant, l'exploitant ne précise pas si les îlots retenus dans son étude de dangers correspondent ou non à l'un des cas de figure présentés dans cet article.

Des précisions sont données en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Des compléments de l'exploitant sont attendus sur le sujet sous 3 mois. En cas d'analyse incomplète, le recours à une tierce expertise est envisagé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Sas de salle de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 8.3.1.2 du titre 1

Thème(s) : Risques accidentels, salle de contrôle

Prescription contrôlée :

Les salles de commande abritant ponctuellement ou en permanence du personnel et regroupant

des organes essentiels pour la mise en sécurité des installations, doivent résister aux agressions auxquelles elles sont potentiellement exposées (effets thermique, toxique et de surpression), afin que les fonctions de mise en sécurité abritées par ces salles et assurées par les moyens humains et techniques, restent opérationnelles en cas d'accident.

Constats :

L'un des sas d'un bâtiment abritant des salles de contrôle ne restait pas fermé ou verrouillé lors de la visite. L'exploitant a présenté un rapport d'intervention.
Des précisions sont données en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une action a été menée, mais l'exploitant doit justifier que la protection du personnel et des organes essentiels pour la mise en sécurité des installations visée par la prescription était bien maintenue. Les éléments attendus concernent chacun des types d'effets (thermiques, toxiques, surpression) auxquels le bâtiment peut être soumis. Ils sont attendus sous 3 mois. D'une manière générale, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour maintenir le niveau de protection des salles de contrôle dans le temps. L'information est transmise à l'inspection du travail.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois